

Direction Départementale de la Jeunesse  
et des Sports du GERS

Enregistré à la Préfecture du Gers  
N° 950 189

Le Préfet, du GERS

- VU, la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- VU, le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements.
- VU, le décret n° 85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des Fédérations sportives.
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS

ARRÊTÉ

ARTICLE I

L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'Association Sportive dont le nom suit pour la pratique des activités physiques et sportives précisées par elle:

Association Sportive : JUDO CLUB EAUZE

Numéro d'agrément : 887007

ARTICLE II

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

FAIT à AUCH, le 19 JUIL. 1988

Le Préfet,

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet,  
Le chef de Bureau délégué,

Signé : Jean-Michel BERARD



*[Signature]*  
Annie DUFAU